



Recueil Spécial des Actes Administratifs

N°397 du 2 janvier 2020

DEPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

ARRETES DU PRESIDENT

**

Calendrier des réunions du Conseil Départemental à venir :

- 7 février 2020 (Débat d'Orientation Budgétaire)
- 27 mars 2020 (Budget Primitif)
- 26 juin 2020 (Décision Modificative)

à l'Hôtel du Département - 6 rue Gaston Manent - 65000 TARBES.

RAA N°397 spécial du 2 janvier 2020

N°	DATE	SERVICE D'ORIGINE	OBJET
6014	02/01/2020	DRAG	* Arrêté portant délégation de signature accordée à la Directrice de l'Enfance et la Famille à la Direction de la Solidarité Départementale
6015	02/01/2020	DRAG	* Arrêté portant délégation de signature à la Direction de l'Action Culturelle et de la Médiathèque à la Direction du Développement Local
6016	02/01/2020	DRAG	* Arrêté portant délégation de signature pour la Direction des Archives et du Patrimoine à la Direction du Développement Local
6017	02/01/2020	DRAG	* Arrêté portant délégation de signature à la Direction des Systèmes d'Information à la Direction des Ressources et de l'Administration Générale

* Inséré au R.A.A.

D.G.S. (Direction Générale des Services)

DIRASS (Direction des Assemblées)

D.R.T. (Direction des Routes et des Transports)

D.E.B. (Direction de l'Education et des Bâtiments)

D.R.H. (Direction des Ressources Humaines)

D.R.A.G. (Direction des Ressources et de l'Administration Générale)

D.S.D. (Direction de la Solidarité Départementale)

D.D.L. (Direction du Développement Local)





EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

DIRECTION DES RESSOURCES ET DE L'ADMINISTRATION GENERALE

06014

OBJET : Arrêté n° portant délégation de signature

Le Président du Conseil Départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.3221-3;

Vu le procès-verbal de la réunion du Conseil Départemental du 2 avril 2015 constatant l'élection de Michel PÉLIEU comme Président du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées;

Vu les délibérations du Conseil Départemental des 2 et 27 avril 2015 donnant délégation de pouvoirs à Monsieur le Président ;

Considérant que Madame Marie-Françoise ANDURAND occupe les fonctions de Directrice Enfance et Famille à la Direction de la Solidarité Départementale ;

Considérant que Madame Marguerite DOMINGUES occupe les fonctions de Directrice de La Maison Départementale de l'Enfance et de la Famille ;

Considérant que **Madame Sylvie MULLOR** occupe les fonctions de Chef du service de la Maison Maternelle et des Fratries ;

Considérant que **Madame Thierry DURDOS** occupe les fonctions de Chef du service du Foyer de l'Enfance :

Considérant que Madame Séverine VIERS occupe les fonctions de Chef du service services généraux et coordination des accueils mineurs non accompagnés;

Considérant que Madame Pascale COLIN-CASSAGNET occupe les fonctions de Chef du service de l'Aide Sociale à l'Enfance :

Considérant que Madame Bénédicte RAUCY occupe les fonctions d'adjoint au Chef de service de l'Aide Sociale à l'Enfance et de Responsable du pôle Prévention et Adoption et du pôle Jeunes Majeurs ;

Considérant que Madame Nathalie SALABERT occupe les fonctions de Responsable du Pôle Administratif et Financier;

Considérant que **Madame Flora JEANTROUX** occupe les fonctions de Responsable du Pôle Protection ;

Considérant que **Madame Pauline LATAPIE** occupe les fonctions de Responsable du Pôle Prévention Protection Administrative ;

Considérant que Messieurs Benjamin DENOYELLE et Lionel BLASUTTO, Mesdames Céline MENDES et Magali SOULAGNET occupent les fonctions de cadres socio-éducatifs au Pôle Protection;

Considérant que le **Docteur Philippe AUGOYARD** occupe les fonctions de Chef du service de la Protection Maternelle et Infantile ;

Considérant que **Madame Vanessa LAGUERRE** occupe les fonctions de Responsable du Pôle Modes d'Accueil à compter du 1^{er} décembre 2015 ;

Considérant que Madame Astrid DHUGUES occupe les fonctions de responsable du secrétariat de PMI pour l'agrément des assistants maternels et familiaux ;

Considérant que Madame Christelle ABLANCOURT occupe les fonctions de responsable de l'Observatoire Départemental de la Protection de l'Enfance ;

Considérant qu'il convient d'assurer les conditions nécessaires au bon fonctionnement des services départementaux, dont les exigences de réactivité et de continuité du service public ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er}. Délégation de signature est accordée à Madame Marie Françoise ANDURAND, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, en toute matière relevant de la compétence de la Direction Enfance et Famille, tous actes, décisions, correspondances et documents de toute nature à l'exception:

- des correspondances non techniques avec les Ministres, le Représentant de l'Etat dans le Département, les Parlementaires, les Elus des Collectivités Locales;
- de l'approbation d'un nouvel emprunt ou d'une nouvelle ligne de trésorerie ;
- des garanties d'emprunt;
- des conventions engageant financièrement le Département;
- des décisions et notifications de subvention;
- des décisions et notifications d'attribution ou de retrait des bourses entretenues sur les fonds départementaux;
- de la gestion du personnel titulaire et non titulaire (hors assistant familial) : recrutement, licenciement, avancement, modification de la durée de travail, admission à la retraite;
- le licenciement des assistants familiaux;

- Créations, transformations et suppressions d'établissements et services sociaux et médicaux-sociaux :
- Habilitation des établissements et services sociaux et médico-sociaux,
- Tarification des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux,
- Désignation dans les organismes ou commissions d'aide sociale,
- les accords, retrait, refus et suspension d'agrément d'assistants maternels et familiaux;
- les accords et refus d'adoption.
- les arrêtés concernant l'organisation des élections paritaires de la Commission Consultative Paritaire Départementale ;
- des conventions avec les Maisons d'Assistants Maternels.
- 1.1. Délégation de signature est également accordée à Madame Marie-Françoise ANDURAND pour toutes pièces relatives aux marchés publics inférieurs à 15 000 € HT à l'exception :
 - De la reconduction expresse,
 - des avenants,
 - de la résiliation.
- 1.2. Délégation de signature est également accordée à Madame Marie-Françoise ANDURAND pour les marchés publics d'un montant égal ou supérieur à 15 000 € HT dans la limite des pièces suivantes :
 - ordres de service,
 - exécution administrative et comptable des marchés (y compris les attestations de service fait) à l'exception du nantissement, de la sous-traitance et des avenants,
 - émission de bons de commande en exécution d'un marché, sans plafond autre que celui du montant du marché.
- **ARTICLE 2**. En sus de la délégation de signature accordée à la Directrice Enfance et Famille, délégation de signature est accordée à :
- **2.1. Madame Marguerite DOMINGUES**, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions les documents suivants relevant de son service :
 - toutes décisions et tous actes nécessaires au fonctionnement de la Maison Départementale de l'Enfance et de la Famille et à la prise en charge du public accueilli :
 - les documents techniques concernant l'établissement dont le signalement d'enfant en danger, tous les courriers et rapports transmis aux autorités administratives ou judiciaires;
 - toutes décisions et tous actes concernant la gestion du personnel à l'exclusion des arrêtés et contrats concernant le recrutement, les positions statutaires et le licenciement;
 - les pièces administratives et comptables concernant l'exécution du budget de la Maison Départementale de l'Enfance et de la Famille;
 - les pièces suivantes relatives aux marchés publics d'un montant inférieur à 60 000 €
 HT :
 - le lancement de la publicité,

- les documents de consultation,
- l'ouverture des enveloppes,
- la demande de compléments pour les candidatures.
- la demande de précision sur les offres
- les documents de négociation,
- les demandes de corrections,
- la mise au point du marché,
- la signature du marché,
- la notification du marché,
- la signature des ordres de service,
- l'émission de bons de commande en exécution d'un marché;
- l'exécution administrative et comptable, dont attestation de service fait, nantissement et sous-traitance à l'exception des avenants.
- les pièces suivantes relatives aux marchés publics d'un montant égal ou supérieur à 60 000 € HT :
- les ordres de service,
- l'exécution administrative et comptable des marchés, à l'exception du nantissement, de la sous-traitance et des avenants ;
- l'émission de bons de commande en exécution d'un marché, sans plafond autre que celui du montant du marché.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marguerite DOMINGUES, la délégation de signature exercée par cette dernière est accordée à Mesdames Sylvie MULLOR et Séverine VIERS et à Monsieur Thierry DURDOS pour les documents relevant de leur service.

- **2.2. Madame Pascale COLIN-CASSAGNET**, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les documents suivants :
 - les ordres de mission et les congés des agents,
 - toutes décisions et tous actes concernant les attributions d'aides financières et d'aides à domicile,
 - toutes décisions et tous actes engageant le service concernant un jeune majeur ou un enfant confié,
 - les autorisations dans le cadre de l'exercice de l'autorité parentale,
 - toutes les décisions de prise en charge de dépenses liées à un placement d'enfant,
 - concernant les assistants familiaux : contrat de travail, licenciement, mise à la retraite, contrat d'accueil, autorisations d'utiliser leurs véhicules personnels pour effectuer le transport des enfants confiés, mise en attente et mesures disciplinaires, arrêtés de majoration de salaire,
 - les prises en charge des Techniciennes en Interventions Sociales et Familiales,
 - les signalements d'enfant en danger, les courriers et rapports transmis aux autorités judiciaires,
 - les dépôts de plainte,
 - toute opération d'ouverture, de clôture, d'avenant ou de fonctionnement, pour les comptes bancaires des enfants sous tutelle du Département,
 - les retraits des mandats et des lettres recommandées avec avis de réception pour le compte d'un enfant confié,

- les contrats jeunes majeurs,
- la certification conforme à l'original des documents d'adoption en vue des procédures pour les pays étrangers,
- les attestations de service fait.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Pascale COLIN-CASSAGNET, sa délégation de signature est exercée par ordre de priorité, par Madame Bénédicte RAUCY, Madame Nathalie SALABERT et Madame Flora JEANTROUX.

- 2.3. Madame Nathalie SALABERT, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les documents suivants :
 - les ordres de missions et les congés des agents,
 - les arrêtés de majoration de salaire des assistants familiaux,
 - les prises en charge TISF,
 - les arrêtés de prise en charge financière,
 - les attestations de service fait.
- 2.4. Madame Bénédicte RAUCY, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les documents suivants :
 - les ordres de missions et les congés des agents,
 - les contrats jeunes majeurs,
 - la certification conforme à l'original les documents d'adoption en vue des procédures pour les pays étrangers,
 - les attestations de service fait.
- 2.5. Madame Flora JEANTROUX, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les documents suivants :
 - les ordres de missions et les congés des agents,
 - les contrats jeunes majeurs en Maisons d'Enfant à Caractère Social (MECS),
 - les attestations de service fait.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Flora JEANTROUX, sa délégation de signature est exercée indifféremment par Messieurs Benjamin DENOYELLE et Lionel BLASUTTO, Mesdames Céline MENDES et Magali SOULAGNET.

- **2.6.** Madame Pauline LATAPIE, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les documents suivants :
 - les ordres de missions et les congés des agents,
 - les contrats jeunes majeurs,
 - la certification conforme à l'original les documents d'adoption en vue des procédures pour les pays étrangers,
 - les attestations de service fait.
- 2.7. Monsieur Philippe AUGOYARD, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les documents suivants :
 - les ordres de missions et les congés des agents ;

- tous les documents techniques relatifs aux établissements d'accueil des jeunes enfants et aux centres de loisirs,
- les attestations de service fait.
- 2.8. Madame Vanessa LAGUERRE, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les documents suivants :
 - les ordres de mission et les congés des agents ;
 - le récépissé du dossier d'agrément, la transmission du dossier de renouvellement d'agrément à l'exception de l'attestation d'agrément.
- 2.9. Madame Astrid DHUGUES, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les ordres de missions et les congés des agents.
- 2.10. Madame Christelle ABLANCOURT, à l'effet de signer, tous les courriers techniques relatifs à sa fonction.
- ARTICLE 3. L'arrêté n°5476 du 25 juin 2019 est abrogé.
- ARTICLE 4. Le présent arrêté fait l'objet des formalités exécutoires suivantes :
 - Transmission au contrôle de légalité,
 - Publication au recueil des actes administratifs.

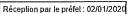
ARTICLE 5. Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication au recueil des actes administratifs.

A Tarbes, le 0 2 JAN. 2020

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur 065-226500015-20200102-2020-DDL-1-AR

Accusé certifié exécutoire







DIRECTION DES RESSOURCES ET DE L'ADMINISTRATION GENERALE

06015

OBJET: Arrêté n°

Portant délégation de signature à la Direction de l'Action Culturelle et de la Médiathèque

Le Président du Conseil Départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.3221-3;

Vu le procès-verbal de la réunion du Conseil Départemental du 2 avril 2015 constatant l'élection de Michel PÉLIEU comme Président du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées;

Vu les délibérations du Conseil Départemental du 2 avril, du 27 avril et du 23 octobre 2015 donnant délégation de pouvoirs à Monsieur le Président ;

Considérant que Madame Dominique DESCLAUX occupe les fonctions de Directrice de l'Action Culturelle et de la Médiathèque à la Direction du Développement local ;

Considérant que **Madame Aude SENMARTIN** occupe les fonctions de Chef du Service Arts Vivants et Arts Plastiques ;

Considérant que Madame Nathalie LAFOURCADE occupe les fonctions de Chef du service Sport, Jeunesse, Activités de Pleine Nature ;

Considérant que Madame Céline BOURIE-SAUREL occupe les fonctions de Chef du service Réseau ;

Considérant que Madame Cécile CONAN-LAFOURCADE occupe les fonctions de Chef du service Collections ;

Considérant que **Madame Camille SAUTON** occupe les fonctions de Chef du service des Abbayes de l'Escaladieu et de Saint-Sever de Rustan ;

Considérant qu'il convient d'assurer les conditions nécessaires au bon fonctionnement des services départementaux, dont les exigences de réactivité et de continuité du service public ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er}. Délégation de signature est accordée à Madame Dominique DESCLAUX, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, en toute matière relevant de la compétence de la Direction de l'Action culturelle et de la Médiathèque, tous actes, décisions, correspondances et documents de toute nature à l'exception :

- des correspondances non techniques avec les Ministres, le Représentant de l'Etat dans le Département, les Parlementaires, les Elus des Collectivités Locales ;
- de l'approbation d'un nouvel emprunt ou d'une nouvelle ligne de trésorerie;
- des garanties d'emprunt ;
- des conventions engageant financièrement le Département ;
- des décisions et notifications de subvention ;
- des décisions et notifications d'attribution ou de retrait des bourses entretenues sur les fonds départementaux ;
- de la gestion du personnel titulaire et non titulaire : recrutement, licenciement, avancement, modification de la durée de travail, admission à la retraite.
- 1.1. Délégation de signature est également accordée à Madame Dominique DESCLAUX, pour toutes pièces relatives aux marchés publics inférieurs à 25 000 € HT à l'exception de :
 - la reconduction expresse,
 - des avenants,
 - la résiliation.
- 1.2. Délégation de signature est également accordée à Madame Dominique DESCLAUX pour les marchés publics d'un montant égal ou supérieur à 25 000 € HT dans la limite des pièces suivantes :
 - exécution administrative et comptable des marchés (y compris les attestations de service fait) à l'exception du nantissement et des avenants,
- 1.3. En cas d'absence ou d'empêchement de Madame la Directrice de l'Action culturelle et de la Médiathèque, la délégation de signature conférée à cette dernière par l'article 1^{er} est exercée par :
 - Madame Aude SENMARTIN,
 - Madame Nathalie LAFOURCADE,
 - Madame Céline BOURIE-SAUREL,
 - Madame Cécile CONAN-LAFOURCADE,
 - Madame CAMILLE SAUTON,

Cette délégation concerne les documents suivants :

- Octroi des congés et ordres de mission ;
- Emission de bons de commande autonomes, en dessous du seuil de 15 000 € HT;
- Bons de livraison;

- Concernant les marchés publics d'un montant inférieur à 15 000 € HT :
- Lancement de la publicité,
- Documents de consultation,
- Ouverture des enveloppes,
- Demande de compléments pour les candidatures,
- Demande de précision sur les offres,
- Documents de négociation,
- Demandes de correction,
- Mise au point du marché,
- Signature du marché,
- Notification du marché,
- Signature des ordres de service,
- Emission de bons de commande en exécution du marché,
- Exécution administrative et comptable, dont attestation de service fait, nantissement et sous-traitance ;
- Concernant les marchés d'un montant égal ou supérieur à 15 000 € HT :
- Ordres de service,
- Exécution administrative et comptable des marchés, dont attestation de service fait, à l'exception du nantissement, de la sous-traitance et des avenants ;
- Emission de bons de commande en exécution du marché sans plafond autre que celui du montant du marché.

ARTICLE 2. L'arrêté n°03113 du 19 septembre 2017 est abrogé.

ARTICLE 3. Le présent arrêté fait l'objet des formalités exécutoires suivantes :

- Transmission au contrôle de légalité,
- Publication au recueil des actes administratifs.

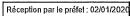
ARTICLE 4. Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication au recueil des actes administratifs.

A Tarbes, le 0 2 JAN, 2020

LE PRÉSIDENT DI-CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Michel PÉLIE









DIRECTION DES RESSOURCES ET DE L'ADMINISTRATION GENERALE

06016

OBJET: Arrêté n°

Portant délégation de signature pour la Direction des Archives et des Patrimoines

Le Président du Conseil Départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.3221-3;

Vu le procès-verbal de la réunion du Conseil Départemental du 2 avril 2015 constatant l'élection de Michel PÉLIEU comme Président du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées;

Vu les délibérations du Conseil Départemental du 2 avril, du 27 avril et du 23 octobre 2015 donnant délégation de pouvoirs à Monsieur le Président ;

Considérant que **Monsieur François GIUSTINIANI** occupe les fonctions de Directeur des Archives et des Patrimoines à la Direction du Développement local ;

Considérant que **Madame Aurélie LACOURARIE** occupe les fonctions de Chef du service Recherches et Archives Administratives ;

Considérant que Madame Cédrine PEDERIVA occupe les fonctions de Chef du service Administration et Moyens Financiers ;

Considérant que Madame Anne-Claire PRIGENT occupe les fonctions de Chef du service Conservation, numérisation et archives iconographiques ;

Considérant que Monsieur Cédric BROET, occupe les fonctions de Chef du service des publics, de la valorisation et des archives privées

Considérant que Madame Marion FOURCAYRAN occupe les fonctions de Chargée de mission Patrimoine ;

Considérant qu'il convient d'assurer les conditions nécessaires au bon fonctionnement des services départementaux, dont les exigences de réactivité et de continuité du service public ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er}. Délégation de signature est accordée à Monsieur François GIUSTINIANI, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, en toute matière relevant de la compétence de la Direction des Archives et des Patrimoines, tous actes, décisions, correspondances et documents de toute nature à l'exception :

- des correspondances non techniques avec les Ministres, le Représentant de l'Etat dans le Département, les Parlementaires, les Elus des Collectivités Locales;
- de l'approbation d'un nouvel emprunt ou d'une nouvelle ligne de trésorerie ;
- des garanties d'emprunt;
- des conventions engageant financièrement le Département ;
- des décisions et notifications de subvention ;
- des décisions et notifications d'attribution ou de retrait des bourses entretenues sur les fonds départementaux;
- de la gestion du personnel titulaire et non titulaire : recrutement, licenciement, avancement, modification de la durée de travail, admission à la retraite.
- 1.1. Délégation de signature est également accordée à Monsieur François GIUSTINIANI pour toutes pièces relatives aux marchés publics inférieurs à 25 000 € HT à l'exception de :
 - la reconduction expresse,
 - des avenants,
 - la résiliation.
- 1.2. Délégation de signature est également accordée à Monsieur François GIUSTINIANI pour les marchés publics d'un montant égal ou supérieur à 25 000 € HT dans la limite des pièces suivantes :
 - ordres de service,
 - exécution administrative et comptable des marchés (y compris les attestations de service fait) à l'exception du nantissement, de la sous-traitance et des avenants,
 - émission de bons de commande en exécution d'un marché, sans plafond autre que celui du montant du marché.

- 1.3. En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur le Directeur des Archives et des Patrimoines, la délégation de signature conférée à cette dernière par l'article 1^{er} est exercée par :
 - 1. Madame Aurélie LACOURARIE.
 - 2. Madame Cédrine PEDERIVA,
 - 3. Madame Anne-Claire PRIGENT,
 - 4. Monsieur Cédric BROET
 - 5. Madame Marion FOURCAYRAN.

Cette délégation concerne les documents suivants :

- Octroi des congés et ordres de mission ;
- Emission de bons de commande autonomes, en dessous du seuil de 15 000 € HT;
- Bons de livraison ;
- Concernant les marchés publics d'un montant inférieur à 15 000 € HT :
- Lancement de la publicité,
- Documents de consultation,
- Ouverture des enveloppes,
- Demande de compléments pour les candidatures,
- Demande de précision sur les offres,
- Documents de négociation,
- Demandes de corrections,
- Mise au point du marché,
- Signature du marché,
- Notification du marché,
- Signature des ordres de service,
- Emission de bons de commande en exécution du marché,
- Exécution administrative et comptable, dont attestation de service fait, nantissement et sous-traitance.
- Concernant les marchés d'un montant égal ou supérieur à 15 000 € HT :
- Ordres de service,
- Exécution administrative et comptable des marchés, dont attestation de service fait, à l'exception du nantissement, de la sous-traitance et des avenants ;
- Emission de bons de commande en exécution du marché sans plafond autre que celui du montant du marché.

ARTICLE 2. L'arrêté n° 05498 du 1 er juillet 2019 est abrogé.

ARTICLE 3. Le présent arrêté fait l'objet des formalités exécutoires suivantes :

- Transmission au contrôle de légalité,
- Publication au recueil des actes administratifs.

ARTICLE 4. Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication au recueil des actes administratifs.

A Tarbes, le 0 2 JAN, 2020

LE PRÉSIDENT DU-CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Michel PÉLIĘU



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

DIRECTION DES RESSOURCES ET DE L'ADMINISTRATION GENERALE

06017

OBJET : Arrêté n° portant délégation de signature

Le Président du Conseil Départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.3221-3;

Vu le procès-verbal de la réunion du Conseil Départemental du 2 avril 2015 constatant l'élection de Michel PÉLIEU comme Président du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées;

Vu les délibérations du Conseil Départemental des 2 et 27 avril 2015 donnant délégation de pouvoirs à Monsieur le Président ;

Considérant que **Madame Martine DOMEC-CABANNE** occupe les fonctions de Directrice des Systèmes d'Information à la Direction des Ressources et de l'Administration Générale ;

Considérant que Monsieur Paul ABADIE occupe les fonctions de Chef de projet à l'usage des moyens de communication électronique ;

Considérant que Monsieur Cyrille CARILLO occupe les fonctions de Chef du service Utilisateurs ;

Considérant que Monsieur Jérôme GUINLE occupe les fonctions de Chef du service Applicatifs;

Considérant que Monsieur Alexandre BARROUILLET occupe les fonctions de Chef du service Infrastructure, Sécurité et architecture du système d'information;

Considérant que Madame Christelle GAYE occupe les fonctions de Chef de pôle Logiciels métiers DSD;

Considérant que **Monsieur Gérard ATTANÉ** occupe les fonctions de Chef de pôle Infocentre – Développement ;

Considérant que **Monsieur Daniel DALÉAS** occupe les fonctions de Chef de pôle Management des services Technologie de l'Information et de la Communication ;

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9 Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – <u>www.hautespyrenees.fr</u>

i

Considérant que **Monsieur Christophe SENS-BOURRE** occupe les fonctions de Chef de pôle Ingénierie des terminaux numériques ;

Considérant qu'il convient d'assurer les conditions nécessaires au bon fonctionnement des services départementaux, dont les exigences de réactivité et de continuité du service public ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er}. Délégation de signature est accordée à Madame Martine DOMEC-CABANNE, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, en toute matière relevant de la compétence de la Direction des Systèmes d'Information, tous actes, décisions, correspondances et documents de toute nature à l'exception :

- des correspondances non techniques avec les Ministres, le Représentant de l'Etat dans le Département, les Parlementaires, les Elus des Collectivités Locales ;
- de la gestion du personnel titulaire et non titulaire : recrutement, licenciement, avancement, modification de la durée de travail, admission à la retraite ;
- des garanties d'emprunt;
- de la fixation des tarifs des droits de voirie, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la collectivité qui n'ont pas un caractère fiscal;
- des conventions engageant financièrement le Département ;
- des décisions et notifications de subvention ;
- des décisions et notifications d'attribution ou de retrait des bourses entretenues sur les fonds départementaux;
- de l'approbation d'un nouvel emprunt ou d'une nouvelle ligne de trésorerie.
- 1.1. Délégation de signature est également accordée à Madame Martine DOMEC-CABANNE, pour toutes pièces relatives aux marchés publics inférieurs à 15 000 € HT à l'exception :
 - · des avenants,
 - de la reconduction expresse,
 - de la résiliation.
- 1.2. Délégation de signature est également accordée à Madame Martine DOMEC-CABANNE pour les marchés publics d'un montant égal ou supérieur à 15 000 € HT dans la limite des pièces suivantes :
 - ordres de service;
 - émission de bons de commande en exécution d'un marché, sans plafond autre que celui du montant du marché ;
 - exécution administrative et comptable des marchés (y compris les attestations de service fait) à l'exception du nantissement, de la sous-traitance et des avenants.

ARTICLE 2. En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Martine DOMEC-CABANNE, la délégation de signature conférée à cette dernière par l'article 1^{er} est exercée pour les documents relevant de leurs missions par :

- Monsieur Paul ABADIE,
- Monsieur Cyrille CARILLO,
- Monsieur Jérôme GUINLE,
- Monsieur Alexandre BARROUILLET

ARTICLE 3. En sus de la délégation de signature accordée à la Directrice des Systèmes d'Information, délégation de signature est accordée à Messieurs Paul ABADIE, Cyrille CARILLO, Jérôme GUINLE et Alexandre BARROUILLET à l'effet de signer dans le cadre de leurs missions, les certifications du service fait.

En cas d'absence de l'un des 3 chefs de service ou du chef de projet, un des 3 chefs de service ou le chef de projet est autorisé à signer la certification de son collègue absent.

ARTICLE 4. Délégation de signature est accordée à Messieurs Cyrille CARILLO, Jérôme GUINLE et Alexandre BARROUILLET à l'effet de signer dans le cadre de leur service les ordres de mission et congés de leurs agents.

En cas d'absence de l'un des 3 chefs de service, un des 2 autres chefs de service est autorisé à signer l'ordre de mission ou le congé pour le compte de son collègue absent.

ARTICLE 5. Délégation de signature est accordée à Madame Christelle GAYE et Messieurs Gérard ATTANÉ, Daniel DALÉAS et Christophe SENS BOURRE à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions, les ordres de mission et congés des agents du pôle.

ARTICLE 6. L'arrêté du n°05807 du 15 octobre 2019 est abrogé.

ARTICLE 7. Le présent arrêté fait l'objet des formalités exécutoires suivantes :

- Transmission au contrôle de légalité,
- Publication au recueil des actes administratifs.

ARTICLE 8. Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication au recueil des actes administratifs.

A Tarbes, le 0 2 JAN. 2020

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Michel PÉLIE